

## Tax Alert – 4 Déc. 2011

### MESURES BUDGETAIRES EN MATIERE FISCALE

#### I. Budget 2012

Fin novembre les négociateurs des 6 partis politiques ont abouti à un accord sur le budget 2012 qui contient plusieurs mesures fiscales.

Les mesures fiscales les plus importantes sont développées ci-dessous. Bien entendu les modalités pratiques devront encore être transposées dans des lois fiscales à voter par le parlement. Les mesures définitives pourront par conséquent encore être légèrement différentes par rapport à ce qui est développé ci-dessous.

Le nouveau gouvernement prévoit que les nouvelles mesures entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

##### Précompte mobilier

- Les intérêts et dividendes qui sont actuellement soumis à un précompte mobilier de 15%, (par exemple intérêt sur comptes courants, tarif réduit pour dividendes) seront dorénavant soumis à un taux de 21%.
- Une cotisation de solidarité additionnelle de 4% sera due pour les contribuables qui bénéficient de revenus mobiliers annuels supérieurs à 20.000 euros. Le boni de liquidation et la partie des intérêts sur le livret d'épargne exemptée n'entrent pas en ligne de compte.
- Le taux de 15% sur les intérêts qui dépassent la partie exemptée du livret d'épargne reste d'application. Le taux de 15% est également maintenu sur les intérêts du bon d'état récemment émis.
- Le tarif réduit de 10% sur les boni de liquidation reste également d'application. Par contre, un rachat d'actions ne bénéficierait plus de ce taux favorable.

##### Impôt des personnes physiques

- Plusieurs avantages en nature dont le montant est actuellement calculé sur la base d'un forfait favorable seront revus de manière significative à la hausse.
  - La mesure la plus frappante se rapporte à l'évaluation de l'avantage en nature pour l'utilisation privée d'une voiture de société. L'avantage en nature taxable sera dorénavant calculé en fonction du prix catalogue et de l'émission CO<sub>2</sub> de la voiture concernée. L'augmentation du coût fiscal sur cet avantage en nature sera supportée partiellement par l'employeur et partiellement par l'employé (voyez également l'impact TVA sur cet avantage en nature).
  - L'avantage en nature se rapportant à la mise à disposition gratuite d'une maison d'habitation (en ce compris le chauffage et l'électricité) par une société (de management ou patrimoniale) aux dirigeants d'entreprise, sera également évalué sur la base d'un forfait plus important.
  - L'évaluation forfaitaire des stockoptions d'actions au moment de leur attribution passera de 15 à 18%.
  - Une initiative législative prévoyant une taxation plus sévère pour certaines « constructions d'usufruit » n'est pas à exclure.
- Certaines déductions fiscales comme les dons, les frais de gardiennage, ou des dépenses relatives à des emprunts hypothécaires pour l'habitation unique et qui donnent actuellement un avantage fiscal au taux progressif le plus élevé seront remplacées par une réduction d'impôt à un taux fixe (certaines dépenses au taux de 45% et d'autres au taux de 30%).

- Les réductions d'impôts pour toutes les dépenses relatives à l'économie d'énergie seront supprimées.

### **Impôts des sociétés**

- La réforme de la déduction de l'intérêt notionnel a suscité beaucoup de discussions. Bien que le régime reste d'application sans qu'il soit prévu de nouvelles conditions, l'avantage de ce régime est revu à la baisse :
  - Le tarif sera jusqu'en 2014 gelé à 3% (la majoration de 0,5% pour les PME reste applicable).
  - La possibilité actuelle de reporter la déduction de l'intérêt notionnel non utilisé sur le bénéfice futur des 7 années consécutives sera abrogée.
  - Le stock d'intérêts notionnels non-utilisé à ce jour restera reportable sur les 7 années suivantes mais le montant finalement déductible sera plafonné annuellement.
- Les plus-values sur actions restent entièrement exemptées mais à la condition que la société détient les actions depuis au moins un an. En cas de revente des actions endéans l'année la plus-value sera taxée au taux distinct de 25%.
- Les avantages fiscaux se rapportant aux pensions extralégales seront également plafonnés par le biais de deux nouvelles mesures :
  - La déductibilité des primes pour les assurances pension est actuellement calculée en fonction de la règle de 80% par rapport au salaire de référence. Ce salaire de référence sera à l'avenir plafonné.
  - Les promesses de pension individuelles accordées à des dirigeants d'entreprise indépendants ne pourront plus être provisionnées au sein de la société mais devront être externalisées endéans une période de 3 ans, ce qui entraînera une taxe d'assurance supplémentaire.
- Les mesures actuelles de sous-capitalisation deviennent plus sévères. Une société pourra déduire les intérêts sur des emprunts (intra-groupes) pour autant que soit respecté un ratio fonds propres/endettement (probablement un ratio de 1 sur 5).

### **Mesures diverses**

- Diverses mesures sont également prévues au niveau des impôts indirects (augmentation du taux de la TVA pour la télévision payante, assujettissement des notaires et des huissiers de justice à la TVA, etc.) Des mesures fiscales propres au secteur financier seront également prises (augmentation de la taxe boursière, introduction d'une taxe bancaire, etc.)
- La conversion des titres au porteur en titre nominatifs sera soumise à partir de 2012 à un impôt. Le cas échéant, il faudra entreprendre des mesures avant fin 2011. Vous trouverez une 'Legal Alert' spécifique à ce sujet sur notre site 'Mazars'.

Si vous pensez que l'une ou l'autre mesure vous concerne, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou des conseils à ce sujet.

En outre d'autres développements fiscaux récents ont été décrits et commentés en détail. Vous devez d'ors et déjà tenir compte des éléments suivants :

### **II. Déduction pour TVA pour l'utilisation privée des voitures de sociétés.**

- Parallèlement aux négociations gouvernementales, l'administration de la TVA a récemment émis une circulaire administrative qui a une répercussion radicale sur le régime de la TVA concernant les avantages en nature pour l'utilisation notamment de voiture de société pour déplacement privé, ainsi que pour l'utilisation d'un téléphone portable, d'un PC ou d'un ordinateur portable.
- L'administration de la TVA n'acceptera plus le régime forfaitaire d'évaluation des avantages en nature pour l'utilisation privée d'une voiture de société tel qu'il existe pour les impôts directs.
- Après l'intervention d'organisations professionnelles, l'administration a décidé de suspendre temporairement l'exécution de cette circulaire. Nous croyons toutefois qu'à partir de 2012, il faudra tenir compte des conséquences de cette circulaire administrative. Actuellement, en vertu d'une

disposition légale, 50% de la TVA payée sur l'achat d'une voiture n'est pas récupérable. Suite à cette circulaire administrative, la déductibilité de la TVA sera considérablement réduite.

### III. Cotisation spéciale de 309% sur commissions secrètes.

- Les avantages en nature octroyés à des employés ou à d'autres personnes dans le cadre d'une relation professionnelle est taxable dans le chef du bénéficiaire. Cet avantage doit être renseignée au fisc via l'introduction de fiches fiscales.
- Lorsqu'une société néglige d'introduire les fiches fiscales, le fisc est autorisé à taxer la dépense non reprise sur les fiches concernées à un taux de 309% sauf si le bénéficiaire de cet avantage l'a déclaré dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
- En juillet 2011 une instruction interne à l'administration fiscale recommande aux contrôleurs de dorénavant taxer au titre de commission secrète chaque avantage en nature qui n'a pas été justifié par le biais des fiches 281 ou du relevé 325.
- Il est vrai que le Ministre des Finances a insisté de tempérer sur l'application stricte de cette nouvelle instruction administrative. Il est toutefois avisé de tenir compte que certains contrôleurs fiscaux, dans leur recherche de recettes fiscales additionnelles, pourraient exiger une application restrictive de cette mesure en appliquant la taxation exorbitante sur certains avantages en nature non déclarés adéquatement.
- Il nous paraît primordial que les dirigeants d'entreprise portent une attention particulière au risque d'application de la cotisation spéciale de 309% pour un certain

nombre de frais portés à charge de la société alors qu'il s'agit en fait de frais privés.

### IV. Région flamande : modification des droits de succession et des droits de donation pour entreprises

- Un projet de décret du gouvernement flamand prévoit une modification en matière de transfert d'entreprise. Actuellement une entreprise ou société familiale peut être transférée par le biais d'une donation à la prochaine génération moyennant le paiement du droit de donation de 2%. En cas de décès une exemption est prévue.
- Les modifications prévues par le gouvernement flamand sont les suivantes :
- En cas de donation d'entreprise familiale une exemption sera prévue. Par contre, les droits de succession sur la valeur de l'entreprise familiale seront taxés de 3 ou 7%.
- Les conditions pour obtenir d'une part, l'exemption des droits de donation et d'autre part, le taux réduit des droits de succession seront identiques.
- Par contre, pour pouvoir bénéficier de ce régime favorable l'entreprise en question devra satisfaire à un certain nombre de critères économiques. Il en résulte que les sociétés de management et patrimoniales ne pourront plus longtemps bénéficier de l'exemption ou de la réduction.
- La donation ou la succession d'une entreprise qui ne satisfait pas aux conditions ne pourra plus bénéficier des taux favorables et sera soumise aux droits de donation ou de succession comme tout autre bien mobilier.

---

## Contact

Mazars Tax Consultants  
Tel. : + 32 (0) 9 265 83 20  
Fax +32 (0)9 265.83.23  
[www.mazars.be](http://www.mazars.be)

Pour toute information supplémentaire sur les sujets évoqués ci-avant ou pour une analyse de l'impact des nouvelles mesures sur votre situation personnelle n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous aiderons avec plaisir.